



Lexique de la CIMR

Les termes les plus courants sur la retraite et leur définition

Plus d'informations sur 0522 424 888
ou sur www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

EDITO



Pour vous aider à comprendre les termes techniques liés à votre retraite, la CIMR a conçu pour vous ce livret reprenant un vocabulaire de base utile, à même de vous permettre de vous familiariser avec l'univers de la retraite et de vous faciliter la compréhension des notions et expressions en rapport avec les produits, les outils, les procédures et l'organisation de la caisse.

Structuré par ordre alphabétique, vous trouverez dans ce répertoire des définitions simples des termes et concepts les plus couramment évoqués.

Le contenu de cette édition sera en permanence actualisé et enrichi. Ainsi, pour nous faire une suggestion d'un terme qui n'est pas présent dans ce lexique ou pour demander une clarification, n'hésitez pas à nous écrire sur retraite@cimr.ma si vous êtes retraité, salarie@cimr.ma si vous êtes affilié et agencevirtuelle@cimr.ma si vous êtes adhérent..

Nous vous en souhaitons bonne utilisation !

INDEX



- 6-7 A Achat de points, Adhérent, Adhésion, Âge légal, Affiliation, Affilié, Affilié cotisant, Allocataire, Allocation, Allocation stratégique des actifs, Anticipation, Assemblée générale extraordinaire, Assemblée générale ordinaire, Assiette, Autorité ou ACAPS, Avenant, Avis d'échéance, Ayants cause, Ayants droits.
- 8 B Bénéficiaire, Barème de l'option de rachat, Bulletin d'adhésion, Bulletin d'affiliation.
- 8-9-10 C Capital, Capital constitutif des droits, Capitalisation, Cessation d'activité, Coefficient d'âge, Coefficients d'anticipation, Coefficient de rachat, Coefficients de prorogation, Comité de pilotage, Conjoint survivant, Conseil d'administration, Constitution de réserves, Contrat d'adhésion, Contribution, Contribution compensatrice de radiation, Contribution forfaitaire, Contribution non génératrice de droit, Contribution patronale, Contribution salariale, Contribution supplémentaire, CIMR ou Mutuelle, CNSS.
- 10 D Date d'exigibilité des cotisations, Date d'échéance, Démission d'un adhérent, Droits acquis.
- 10 E Equité, Espérance de vie, Etudes actuarielles, Etudes prospectives.
- 10 F Fonds de pension.
- 11 I Incapacité permanente, Incapacité temporaire, Indexation, Indemnité de radiation, Intérêts de retard, Invalidité.
- 11 L Liquidation, Liquidation des droits, Livret individuel.
- 11-12 M Mise en demeure, Mise à disposition, Moubakkir, Mousabbak.
- 12-13 N Nombre de points acquis.
- 12 O Option en capital, Option de rachat de retraite.
- 12-13 P Participants actifs, Pension, Pension de réversion, Pension d'orphelins, Pension principale, Pérennité, Plafond CNSS, Points, Points maladie, Points à la liquidation des droits, Points en service, Prorogation.
- 13-14 R Radiation, Rapport démographique, Régime, Règlement Général de Retraite, Rente viagère, Répartition, Réserve de prévoyance, Retraite normale, Revalorisation, Réversion, Réversataire.
- 14 S Salaire de référence, Site Web, Statuts, Suspension d'adhésion.
- 14-15 T Table de mortalité, Taux de cotisation, Taux de remplacement, Taux de rendement, Trimestre civil.
- 15 V Valeur du point, Valeur du point à la liquidation, Valeur du point en service, Validation des services passés, Versements des adhérents.

A

Achat de points

L'acquisition par un Affilié de Points par le versement de Contributions Forfaitaires.

Adhérent

Il s'agit d'employeur ayant souscrit un contrat d'adhésion à la CIMR.

Adhésion

Acte par lequel une personne physique ou morale adhère à la société mutuelle de retraite CIMR.

Âge légal

Âge à partir duquel un assuré est en droit de partir à la retraite.

Affiliation

Acte par lequel une personne physique est affiliée, à travers l'Adhérent dont elle relève, au régime de retraite géré par la CIMR pour bénéficier de ses prestations.

Affilié

Toute personne physique détentrice d'un Bulletin d'affiliation.

Affilié cotisant

Salarié qui cotise au régime de retraite de la CIMR.

Allocataire

Tout bénéficiaire percevant une pension CIMR principale, de réversion versée au conjoint survivant, ou pension d'orphelin.

Allocation

Montant périodique servi par la CIMR à un allocataire.

Allocation stratégique des actifs

Expression désignant une répartition des placements des ressources en fonction des engagements. Elle est décidée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations formulées par le Comité de pilotage.

Anticipation

L'anticipation dans le bénéfice de la pension de retraite est le fait de bénéficier de cette pension avant la date normale de jouissance qui correspond à la date d'atteinte par l'affilié de l'âge de 60 ans.

Assemblée générale extraordinaire

Il s'agit d'une assemblée habilitée à modifier les statuts et le règlement intérieur dans toutes leurs dispositions.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'instance suprême de la CIMR. Elle se réunit une fois par an pour se prononcer sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière du Conseil d'Administration, procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration, délibérer sur les rapports qui lui sont présentés, statuer sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil. Elle prend connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes, dans lequel ceux-ci relatent l'accomplissement de leur mission et font part de leurs conclusions.

Assiette

Ensemble des éléments servant de base au calcul des contributions. Le taux de contributions est appliqué à l'ensemble des éléments bruts de la rémunération, avant leur imposition à l'Impôt sur le Revenu.

Autorité ou ACAPS

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) créée par la loi 64-12 promulguée par le dahir n°1-14-10 du 6 mars 2014.

Avenant

Un avenant au contrat est un acte complémentaire à un acte initial signé par les parties, l'avenant a pour objet de compléter ou de modifier les clauses d'un contrat initial.

Avis d'échéance

Courrier envoyé par la CIMR et indiquant le montant de la contribution et sa date d'exigibilité.

Ayants cause

Les personnes qui ont acquis de l'affilié à la CIMR, un droit à un avantage déterminé notamment un droit à la pension de réversion.

Ayants droits

Affiliés ayant quitté leur employeur adhérent, sans faire valoir leur droit à la retraite, et sans demander le remboursement de leurs contributions constituées de la part salariale.

B

Bénéficiaire

Toute personne qui bénéficie du régime de retraite de la CIMR, qu'il soit actif cotisant, ayant droit ou retraité.

Barème de l'option de rachat

Echelle déterminée préalablement par la caisse qui définit les coefficients applicables dans le cas d'une option de rachat avec ou sans réversion en fonction de l'âge de l'intéressé.

Bulletin d'adhésion

Document matérialisant l'Adhésion à la CIMR

Bulletin d'affiliation

Document matérialisant l'Affiliation à la CIMR

C

Capital

Le capital est constitué par le versement des contributions salariales revalorisées par la CIMR, à compter du 1er janvier 2003 et/ou par la ou les compagnies d'assurances concernées, pour la période antérieure au 1er janvier 2003.

Capital constitutif des droits

Montant payé par l'Adhérent personne morale employant du personnel salarié pour l'Affiliation de personnes devant bénéficier de droits au titre du régime de la CIMR, sans paiement de Contributions sur salaire, dont le mode de calcul est défini à l'article 6 du Règlement Général de Retraite.

Capitalisation

Système dans lequel les pensions de retraite sont financées par l'épargne accumulée par les cotisants, augmentée des intérêts des placements.

Cessation d'activité

Elle constitue l'une des causes entraînant la radiation d'un adhérent du régime de retraite géré par la CIMR.

Coefficient d'âge

Coefficient applicable pour déterminer le nombre de Points découlant des Contributions Forfaitaires versées à la CIMR.

Coefficients d'anticipation

Il s'agit d'un coefficient applicable sur les points de retraite, en cas de demande de liquidation de la pension avant l'âge de 60 ans.

Coefficient de rachat

Coefficient applicable pour déterminer le pécule servi à l'Allocataire

Coefficients de prorogation

Permettent de bonifier la pension des affiliés en cas de départ à la retraite postérieurement à l'âge de 55 ans, dans le cadre d'une retraite à 55 ans sans anticipation, ou au delà de 60 ans dans le cadre d'une retraite normale.

Comité de pilotage

Un organe issu du conseil d'administration, composé d'administrateurs et de cadres dirigeants de la caisse. Il a pour attribution de piloter le régime

de retraite CIMR en déterminant l'espérance de vie, mener des études prospectives démographiques et financières, réaliser des études d'allocation stratégique d'actifs, produire toute étude ponctuelle à la demande du conseil d'administration, et proposer les valeurs des paramètres du régime dans l'optique d'assurer sa pérennité sur le long terme, en tenant compte des principes d'équité et de solidarité.

Conjoint survivant

Personne officiellement unie à une autre par les liens du mariage. Le conjoint bénéficie des droits de réversion de son époux(se).Z

Conseil d'administration

Organe de gestion de la CIMR, il est composé de représentants d'adhérents élus par l'Assemblée Générale et exerçant la fonction d'administrateurs à titre bénévole.

Constitution de réserves

Affectation du solde positif résultant des contributions patronales et des contributions salariales, ainsi que des revenus générés par la gestion financière, après déduction des dépenses relatives au paiement des prestations et à la couverture des frais de gestion, à la réserve de prévoyance.

Contrat d'adhésion

Il s'agit de l'acte sanctionnant l'adhésion d'un employeur au régime de retraite géré par la CIMR, par lequel il s'engage à respecter les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Contribution

Somme versée par un Adhérent personne morale employant du personnel salarié pour le compte d'un affilié dans le but de constituer des droits. Elle comporte une part salariale et une part patronale. Son mode de calcul est fixé à l'article 6 du Règlement Général de Retraite.

Contribution compensatrice de radiation

Contribution non génératrice de droit, due par les Adhérents personnes morales employant du personnel salarié, dans le cas de leur radiation, conformément à l'article 5 des Statuts.

Contribution forfaitaire

Somme versée par un adhérent de groupe agissant pour le compte de membres non-salariés, un adhérent de groupe personne physique employant du personnel salarié ou un adhérent individuel pour le compte d'un affilié dans le but de constituer des droits.

Contribution non génératrice de droit

Elle représente 30% de la contribution patronale. Elle n'est pas prise en compte pour le calcul des points octroyés aux affiliés.

Contribution patronale

Part prise en charge par l'employeur adhérent à la CIMR.

Contribution salariale

Part prélevée par les adhérents sur les salaires des affiliés cotisant à la CIMR.

Contribution supplémentaire

Appliquée à la cotisation globale versée à la CIMR en cas d'une adhésion à l'option Mousabbak. Elle en représente 38,89%.

CIMR ou Mutuelle

Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, dont le siège est à Casablanca, 100, Boulevard Abdelmoumen, créée en 1949, sous forme

d'association à but non lucratif, transformée, conformément à l'article 144 de la loi 64-12, en société mutuelle de retraite, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres Adhérents, tenue le 17 novembre 2016.

CNSS

Caisse Nationale de Sécurité Sociale, établissement public assurant la gestion du régime de sécurité sociale institué par le dahir n°1-59-148 du 31 décembre 1959.

D

Date d'exigibilité des cotisations

45 jours après la date d'échéance.

Date d'échéance

Date à partir de laquelle les contributions doivent être versées par les adhérents à la CIMR, soit le dernier jour de chaque trimestre civil.

Démission d'un adhérent

La qualité de membre adhérent se perd par démission. Celle-ci ne peut prendre effet qu'à la fin de l'exercice social et doit avoir été signifiée à la CIMR par lettre recommandée, trois mois au moins à l'avance. Elle est subordonnée à l'accord de l'ensemble des actifs cotisants, ayants droit et retraités de l'adhérent concerné

Droits acquis

Points cumulés par l'affilié correspondant à ses années de contributions globales (salariales et patronales) à faire valoir à l'âge de retraite.

E

Équité

Un des principes fondateurs de la CIMR qui reconnaît les droits de ses bénéficiaires et garantit à chaque affilié un traitement équitable pour recevoir en prestations une fois retraité, l'équivalent en moyenne de ce qu'il a versé en cotisations.

Espérance de vie

Durée moyenne espérée de la vie à un âge donné. Elle est calculée à partir de la mortalité constatée à une date donnée.

Études actuarielles

Elles consistent à faire des projections démographiques et financière sur une longue période, et sur la base d'hypothèses (évolution des actifs, évolutions des salaires des actifs, inflation...) afin de suivre en permanence l'équilibre et le devenir du régime de retraite.

Études prospectives

Travaux de projection et d'analyse, elles ont à la fois une dimension qualitative et quantitative facilitant la planification stratégique de la caisse.

F

Fonds de pension

Organismes qui collectent et gèrent des fonds dans un système de capitalisation, dans le but de financer des retraites.

I

Incapacité permanente

Réduction définitive de la capacité de travail d'une personne, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Cette réduction s'exprime par un taux.

Incapacité temporaire

Etat d'une personne qui, en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ne peut plus exercer d'activité professionnelle pendant une période donnée.

Indexation

Règle de revalorisation de la pension ou des salaires servant comme base de calcul de la pension.

Indemnité de radiation

Il s'agit d'une indemnité due par l'adhérent en cas de radiation notamment pour cessation d'activité ou de paiement.

Elle est égale à la somme des contributions patronales et contributions salariales payées ou dues au titre des cinq derniers exercices clos antérieurs à la date de radiation. Elle devient exigible à la date de prise d'effet de la radiation.

Intérêts de retard

es adhérents sont tenus de payer leurs contributions trimestrielles, dans un délai de 45 jours suivant la date d'échéance. Passé ce délai, les contributions sont majorées d'intérêts de retard au taux de 1% par mois et ce, à partir du premier jour suivant la date d'échéance.

Invalidité

Capacité de travail réduite (partielle ou totale) constatée médicalement.

L

Liquidation

Opération préalable au versement de la pension de retraite qui permet de reconstituer la carrière de l'affilié et de calculer le montant de sa pension. C'est aussi une procédure qui consiste, pour l'affilié, à faire valoir ses droits à la retraite.

Liquidation des droits

Acte par lequel les Droits acquis d'un affilié ou d'un ayant-droit sont transformés en prestation.

Livret individuel

Document tenu par la CIMR pour le compte de l'affilié sur lequel figurent les montants des contributions versées et le nombre de points acquis correspondant. Ce livret est mis à jour au paiement de chaque contribution.

M

Mise en demeure

Acte par lequel l'adhérent est invité à régulariser sa situation auprès de la CIMR.

Mise à disposition

Mode de paiement des pensions par guichet bancaire.

Moubakkir

Option de retraite permettant à l'adhérent d'acquies des droits à l'âge de 50 ans sans anticipation pour la totalité de son personnel salarié ou pour celui appartenant aux catégories définies sur le bulletin d'adhésion, moyennant une contribution additionnelle égale à 77,78% des contributions patronales.

Mousabbak

Option de retraite permettant à l'adhérent l'acquisition de droits à l'âge de 55 ans sans anticipation pour la totalité de son personnel salarié ou pour celui appartenant aux catégories définies sur le bulletin d'adhésion moyennant une contribution additionnelle égale à 40,41% des contributions patronales.

N**Nombre de points acquis**

C'est la somme des points acquis par an qui correspondent à = (Cotisations + Contributions) année N / Salaire de référence année N*6.

O**Option en capital**

Choix donné au retraité CIMR au moment de la liquidation de sa pension. Les points sont divisés en une première partie versée sous forme de pension mensuelle, et une seconde relative aux contributions salariales payée en une seule fois sous forme de capital.

Option de rachat de retraite

Versement unique effectué par la CIMR lorsque la pension représente moins de 150 points.

P**Participants actifs**

Salariés en activité cotisant à la CIMR.

Pension

Allocation.

Pension de réversion

Pension versée au conjoint survivant suite au décès du principal bénéficiaire.

Pension d'orphelins

Allocation servie aux orphelins mineurs d'un participant ou d'un retraité.

Pension principale

Allocation de retraite servie au bénéficiaire du régime.

Pérennité

Synonyme de durabilité. La pérennité du régime CIMR est suivie de près par le biais d'un bilan actuariel annuel certifié par un actuaire indépendant. Pour confirmer la pérennité du régime, la projection du fonds de prévoyance doit répondre aux critères de pérennité fixés par la charte de pilotage du régime.

Plafond CNSS

Montant maximum du salaire mensuel soumis à contribution dans le régime de retraite de base géré par la CNSS.

Points

Unité de compte représentant les droits à la pension.

Points maladie

Points octroyés durant la période de maladie ou d'invalidité.

Points à la liquidation des droits

Nombre de points servant au calcul de l'allocation.

Points en service

Nombre de points servant au paiement de l'allocation.

Prorogation

La prorogation de la retraite signifie la possibilité de partir en retraite après l'âge de 60 ans. La pension est alors majorée d'un coefficient en fonction de l'âge de l'affilié.

R**Radiation**

La radiation d'un membre est une mesure applicable à un adhérent dans le cas de :

- 1 - Démission.
- 2 - Cessation d'activité.
- 3 - Redressement ou liquidation judiciaires.
- 4 - Cessation de paiement.
- 5 - Fausse déclaration ou manoeuvre frauduleuse.
- 6 - Transformation dans la situation juridique, donnant lieu à la disparition de l'adhérent.
- 7 - Après trois ans de suspension de l'adhésion.

Rapport démographique

Rapport faisant ressortir le nombre d'actifs cotisants pour un retraité.

Régime

Régime de retraite de la CIMR, géré en répartition et capitalisation, dont les droits sont exprimés en Points. Le régime comporte différents produits assortis d'options.

Règlement Général de Retraite

Ensemble d'articles décrivant le fonctionnement du régime et faisant partie des Statuts.

Rente viagère

Pension de retraite versée au retraité jusqu'à son décès.

Répartition

Mode d'organisation des systèmes de retraite fondé sur la solidarité entre générations. Les actifs d'aujourd'hui payent les pensions des retraités d'aujourd'hui et ce sont les actifs de demain qui financeront à leur tour les retraites des actifs d'aujourd'hui.

Réserve de prévoyance

Fonds de réserve représentant le cumul des résultats de la CIMR depuis sa création.

Retraite normale

C'est la retraite dont la date de jouissance est, en principe, l'âge normal de mise à la retraite (60 ans).

Revalorisation

Les pensions servies par la CIMR sont revalorisées à effet du 1er juillet de chaque année, en fonction de l'évolution de la valeur du point en service.

Réversion

Attribution des droits réversibles à un ayant cause de l'affilié, dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'affilié à la date de son décès en activité ou à la retraite.

Réversataire

Personne bénéficiant de la Réversion.

S

Salaire de référence

Est défini comme étant un paramètre permettant de déterminer le prix d'achat du point de retraite. Sa valeur est révisée chaque année par la CIMR en fonction de l'évolution du salaire moyen des affiliés.

Site Web

Site internet de la CIMR (www.cimrpro.ma) permettant aux adhérents l'accès au service.

Statuts

Statuts de la CIMR.

Suspension d'adhésion

La suspension de l'adhésion est accordée à tout adhérent justifiant ne plus disposer de personnel pouvant bénéficier de l'affiliation au régime de retraite établi par la CIMR. Elle est accordée pour une période maximale de 3 ans.

T

Table de mortalité

Elle donne l'espérance de vie par âge. Elle est établie d'après les observations statistiques de la mortalité d'une population donnée à un moment déterminé.

Taux de cotisation

C'est le taux appliqué aux salaires pour le calcul des contributions. Au moment de son adhésion à la CIMR, l'entreprise opte pour un taux de contribution qui s'appliquera pour les deux parts, patronale et salariale. Ce taux dépend de l'offre choisie (CIMR Al Kamil, CIMR Al Mounassib, Mousabbak).

Taux de remplacement

Rapport entre le montant de la pension issue des régimes de retraite et celui du dernier traitement, rémunération ou revenu perçu.

Taux de rendement

Permet le calcul du capital. Il est arrêté par le conseil d'administration et est applicable aux contributions salariales versées trimestriellement en tenant compte du délai normal de règlement accordé.

Trimestre civil

Période de 3 mois consécutifs débutant les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

V

Valeur du point

Elle est fixée annuellement par le régime, en fonction de l'évolution du salaire de référence. Elle sert de base pour le calcul de la pension.

Valeur du point à la liquidation

Valeur de conversion en dirhams des points de retraite au moment de liquidation de la pension.

Valeur du point en service

Valeur du point appliquée pour les allocataires.

Validation des services passés

Reconstitution des périodes antérieures à l'affiliation moyennant le paiement d'une prime unique à la CIMR.

Versements des adhérents

Regroupe les contributions patronales et les contributions salariales versées à terme échu le dernier jour de chaque trimestre civil par les établissements adhérents et calculées sur les salaires payés au cours du trimestre écoulé.

Les règlements effectués par l'adhérent sont affectés à la couverture des échéances dues par ordre d'antériorité en principal et en intérêts de retard.



Pour plus d'informations contactez-nous au 0522 424 888
www.cimr.ma • www.cimrpro.ma

Siège social
100, Boulevard Abdelmoumen - 20340 Casablanca
Tél. : 05 22 42 47 00 - Fax : 05 22 25 14 85